



REGL 26-05-01

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA FERMETURE DU PARKING DES BARONNETS POUR LA JOURNÉE  
DU 04 MAI 2026 POUR CAUSE DE FORTE PLUIE**

Monsieur le maire de Le Grau du Roi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

**Vu** les pouvoirs de police spéciaux du maire sur le domaine public maritime,

**Vu** les intempéries annoncées et la vigilance de Prédic Services,

**Considérant** les fortes pluies annoncées, la commune ferme le parking des Baronnets,

**Considérant** qu'il importe de prendre toutes les dispositions qui s'imposent en matière de sécurité afin de parer à toutes éventualités,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le parking des Baronnets sera fermé le lundi 4 mai 2026, de 10h30 jusqu'à minuit. Tous les véhicules présents à l'intérieur devront être évacués avant cette heure.

**ARTICLE 2**

Tout contrevenant qui passerait outre à cette interdiction le ferait à ses risques et périls, la responsabilité de la commune ne pourrait être engagée.

**ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

Monsieur le maire de la commune de Le Grau du Roi, la direction générale des services, les services techniques municipaux, la police municipale, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publié sur le site internet de la commune ou consultable en mairie, transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et à monsieur le préfet du Gard.

Le Grau du Roi, le 04 mai 2026  
Le maire,  
Charly CRESPE

Pour le maire et par délégation la  
première adjointe,

Martine SCOLLO-OGIER



Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.